

Rapport n°4 :

Budget de la Mission doctorale et dotations des écoles doctorales 2023

Rapporteur (s) :	Thierry RIGAUD Directeur du Collège doctoral
Service – personnel référent	Directeur-trice : Julie MONNIN Directrice service Recherche et études doctorales Rédacteur-ric(e) : Pauline BERGER Responsable administrative des études doctorales
Séance du Conseil académique	8 mars 2023

Pour délibération	<input type="checkbox"/>
Pour échange/débat, orientations, avis	<input type="checkbox"/>
Pour information	<input checked="" type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>

Introduction

Le budget dédié à la formation doctorale est géré à UBFC, conjointement par la Mission doctorale et la Direction des Affaires financières.

Il est proposé chaque année par la Mission doctorale et soumis à l'approbation du Conseil d'administration dans le cadre du vote du budget annuel d'UBFC.

Il provient principalement du reversement par les établissements opérateurs des inscriptions administratives (UFC, uB et UTBM) des droits d'inscription des doctorants et des candidats à l'HDR.

Le budget de la Mission doctorale et sa répartition

1. Montant du budget 2023

Le budget 2023 de la Mission doctorale s'élève à 600 000 €.

570 000 € ont été répartis en Bureau du Collège doctoral le 19 janvier 2023 (30 000 € d'investissement ont été positionnés en réserve et seront utilisés si nécessaire), sur sept lignes budgétaires.

Comme chaque année depuis le transfert de la compétence doctorale à UBFC en Janvier 2017, une enveloppe de 459 500 € est réservée aux écoles doctorales et

répartie entre elles selon les critères indiqués plus bas. Le montant restant sert aux dépenses mutualisées.

2. Répartition

Pour déterminer la dotation de chaque école doctorale, la clé de répartition ci-dessous a été définie en Collège doctoral :

- 25% part forfaitaire
- 35% en fonction du nombre d'inscrits en thèse et HDR au 30 juin année N-1
- 40% en fonction du nombre de soutenances de thèse et HDR année N-1

Répartition du budget 2023 de la Mission doctorale

Ligne budgétaire	Dotation 2022
902.MUT <i>Budget mutualisé</i>	110 500 €
902.CP <i>Ecole doctorale CP</i>	61 095,15 €
902.DGEP <i>Ecole doctorale DGEP</i>	61 300,19 €
902.ES <i>Ecole doctorale ES</i>	104 409,94 €
902.LECLA <i>Ecole doctorale LECLA</i>	57 633,33 €
902.SEPT <i>Ecole doctorale SEPT</i>	74 313,65 €
902.SPIM <i>Ecole doctorale SPIM</i>	100 747,74 €
TOTAL	570 000 €

DÉLIBÉRATION

Il est demandé au Conseil académique de bien vouloir prendre connaissance :

- du montant du budget de la Mission doctorale approuvé par le Conseil d'administration du 26 janvier 2023
- de sa répartition entre les 7 lignes budgétaires dédiées.